COMMUNE DE
CAVEIRAC

ARRETE N°RH_715_257_23
Portant tableau d'avancement au
Grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe pour l'année 2024

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – CODOU Christine	Rédacteur principal de 2ème classe 8ème échelon au 1er juillet 2023 Reliquat d'ancienneté : 1 an 3 mois et 24 jours	1er janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 27 novembre 2023
Par Délégation du Maire
Sophie ESCUDIER
Conseillère Municipale Déléguée Aux
Ressources Humaines et Au Dialogue
Social

MAIRIE DE CAVEIRAC
30820